Convention avec le CRANS

ViaRézo

26 juin 2021

Présentation des parties **1**

Il est convenu ce qui suit : **2**
Article 1 : Objet de la convention 2
Article 2 : Durée du convention 2
Article 3 : Conditions d'utilisation 2
Article 4 : Débit 2
Article 5 : Modalités financières 2
Article 6 : Rétractation 2

Présentation des parties

La présente convention vise à définir une convention entre :

- **Le CRANS** dont le siège social est situé à ENS Paris-Saclay, 4 avenue des Sciences 91190 GIF-SUR-YVETTE (enregistré à la préfecture de l'Essonne sous le numéro RNA W943000195).
  Représenté par M. D'ANELLO Yohann, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

- **L'ARCS (Association des Réseaux de CentraleSupélec)** dont le siège social est situé à Résidence CÉSAL, 1 rue Joliot-Curie, 91190 GIF-SUR-YVETTE (enregistrée à la préfecture de l'Essonne sous le numéro RNA W913008306).
  Représentée par M. BERGER Adrien, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,
  Ci-après désignée par "ViaRézo".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les conditions d'utilisation de la connexion internet fournie au CRANS par ViaRézo.

Article 2 : Durée du convention

Cette convention s'applique pour une durée d'une année civile et prend effet dès le 1 Juin 2021. Cette convention pourra faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Le CRANS s'engage à respecter la charte de ViaRézo en particulier concernant l'utilisation des données ou la nature de l'utilisation de la connexion. En signant cette convention le CRANS s'engage à suivre la charte de ViaRézo, disponible à l'adresse qui suit : `https://viarezo.fr/mentions_legales`.

Article 4 : Débit

Le débit nominal fourni par ViaRézo est de 100 Mbit/s avec une autorisation de burst sur 5% du temps d'utilisation sans pénalisation. Au delà de cette durée, une majoration du prix pourra être appliquée suivant les répercussions que le dépassement pourrait entraîner dans les frais de ViaRézo. Ces détails seront précisés à l'amiable si la situation l'exige.
De par son statut d'association, ViaRézo garantit des efforts de moyen mais pas de résultat concernant la qualité de son réseau.

Article 5 : Modalités financières

Le CRANS s'engage à payer la somme de 100 € TTC pour l'utilisation de la connexion Internet fournie par ViaRézo telle que décrite dans la convention. Le paiement s'effectuera au plus tard 30 jours après émission de la facture, sans quoi la présente convention sera invalidée.

Article 6 : Rétractation

La convention peut être reconduit par reconduction tacite chaque année. Les deux parties peuvent résilier la convention chaque année si elles en expriment l'envie. ViaRézo se réserve le droit d'annuler la conventiion en cas de non paiement du service ou en cas de non respect des conditions d'utilisation explicitées plus haut.

Fait à Gif-sur-Yvette en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie, le 26 Juin 2021,

Pour l'ARCS,
BERGER Adrien

(signer ci-dessous, précédé de la mention "lu et approuvé")

Pour le CRANS,
D'ANELLO Yohann

(signer ci-dessous, précédé de la mention "lu et approuvé")